



Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Plumelec

Séance du mardi 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 28 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2019

Étaient présents : M. HAMON, Maire, M. LE CALLONEC, Mme LOHO, M. JUHEL, M. LAMARRE, Mme LE MAY (arrivée à 18h50 délibération n°2), adjoints, M. BRUNEL, Mme GILLET, M. DUBOT (arrivé à 19h05 délibération n°2), M. TASTARD, Mme JEGO, Mme GARAUD, Mme GUILLOU, Mme DANET, M. DELALANDE, M. LE VIGUELOUX conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GICQUELLO à M. HAMON, Mme HAYS à M. LE CALLONEC, Mme SIEFRIDT à M. JUHEL, Mme COUTOLLEAU à M. BRUNEL, Mme PACAUD à Mme LOHO, M. GAUTIER à Mme JEGO.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Monsieur JUHEL P Yves.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

**Présents : 16 * Pouvoirs: 7 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

VALIDENT

Le conseil municipal valide le compte rendu présenté en rectifiant les erreurs matérielles de retranscription des votes des délibérations 2 à 18 (pas de délibération 17) ainsi qu'il suit :

Délibération 2 :

présents 19 * pouvoirs 3 * total 22 * exprimés 22 * voix pour 22 * voix contre 0 * abstention 0

Délibération 3 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 * voix contre 0 * abstention 0

Délibération 4 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 5 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 6 :

présents 19 * pouvoirs 3 * total 22 * exprimés 22 * voix pour 22 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 7 :

présents 19 * pouvoirs 3 * total 22 * exprimés 22 * voix pour 22 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 8 :

présents 19 * pouvoirs 3 * total 22 * exprimés 22 * voix pour 22 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 9 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 10 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 11 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 12 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 13 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 14 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 15 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 16 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Délibération 18 :

présents 20 * pouvoirs 3 * total 23 * exprimés 23 * voix pour 23 *voix contre 0 * abstention 0

Les erreurs sont signalées par Mme Jégo.

2. SUBVENTIONS 2019

Le conseil municipal attribue les subventions 2019, ainsi qu'il suit :

SUBVENTIONS "ASSOCIATIONS MELECIENNES SPORTIVES AVEC COMPETITION"		
BENEFICIAIRE	MONTANT	VOTE
LA RAQUETTE MELECIENNE	1 200,00 €	Pour : 23
PLUMELEC BASKET CLUB	3 325,00 €	Pour : 23
LA MELECIENNE	3 100,00 €	Pour : 23

La Raquette Mélécienne : le conseil municipal décide d'acheter des séparations pour un total de 300 € TTC.

Plumelec Basket Club : M. Juhel explique que la demande de 4 500 € était basée sur le recrutement par l'association, pour la saison prochaine, d'un apprenti. Ce salarié pourrait être mis à disposition de la commune, dans le cadre de l'ALSH. M. Juhel précise que depuis le dépôt de la demande de subvention, le Président du club a été reçu par la commune : il a été invité à représenter ce dossier à la collectivité dès collecte de tous les éléments nécessaires à une éventuelle collaboration.

La Mélécienne : M. Lamarre indique que le nombre de licenciés a augmenté avec la création d'une équipe « vétérans ».

SUBVENTIONS "ASSOCIATIONS MELECIENNES SPORTIVES LOISIRS"		
BENEFICIAIRE	MONTANT	VOTE
COURIR A PLUMELEC	1 000,00 €	Pour : 23
PLUM'BIKE	300,00 €	Pour : 23
VELO SPORT MELECIEN	108,00 €	Pour : 23
OXYGENE	1 392,00 €	Pour : 23
LES GANTS MELECIENS	513,00 €	Pour : 23
LES PETANQUEURS MELECIENS	324,00 €	Pour : 23

Courir à Plumelec : Mme Jégo indique que la commission des finances a voulu récompenser l'innovation de l'association pour 2019 à savoir l'organisation d'un trail.

Vélo sport mélécien : A la demande de M. Brunel, M. le Maire indique que la commission propose une subvention au prorata des adhérents méléciens même si la demande n'est pas chiffrée.

SUBVENTIONS "AUTRES ASSOCIATIONS MELECIENNES"		
BENEFICIAIRE	MONTANT	VOTE
SOCIETE DE CHASSE DE CALLAC	120,00 €	Pour : 23
GRAND PRIX DE PLUMELEC MORBIHAN COURSE CYCLISTE PROF	7 000,00 €	Pour : 23
GRAND PRIX DE PLUMELEC COURSE CYCLISTE DAMES	2 000,00 €	Pour : 23
GRAND PRIX DE PLUMELEC PART° AUX FRAIS DE RETRANSMISSION PDT 1,5 H PAR France 3 LE SAMEDI 26 MAI (course élite hommes)	1 500,00 €	Pour : 23
ASSEM 56	72,00 €	Pour : 23
CLUB DE TAROT MELECIEN	276,00 €	Pour : 23
FESTIPLUM	1 200,00 €	Pour : 23
UCAP	624,00 €	Pour : 23
UNACITA	100,00 €	Pour : 23
CLUB DU BON ACCUEIL	800,00 €	Pour : 23
A.D.M.R.	300,00 €	Pour : 23
SOCIETE DE CHASSE DE PLUMELEC	564,00 €	Pour : 23
AUTO CLUB MELECIEN	1 200,00 €	Pour : 23
COMITE DES FETES DE SAINT-AUBIN	0,00 €	Pour : 23

SDIS 56 / CTRE SECOURS PLUMELEC	0,00 €	Pour : 23
COMEC MANCHE ATLANTIQUE	6 000,00 €	Pour : 23

CLUB DU BON ACCUEIL : le conseil municipal décide de participer à hauteur de 300 euros pour l'achat d'une sono.

Le conseil municipal décide de reconduire une gratuité annuelle de salle à chaque association mélécienne.

Grand Prix de Plumelec (retransmission TV) : Mme Coutolleau, via M. Brunel, demande pourquoi la commission propose une augmentation de 500 € par rapport à 2018. M. le Maire indique que la commission a pris bonne note de la demande sans accéder au montant sollicité (5 000 €).

ASSEM 56 : A la demande de Mme Gillet et de M. Tastard, M. le Maire indique que l'association gère la sécurité lors de manifestations morbihannaises (déclenchement de secours et gestion de parkings). Il énumère les membres du bureau.

FESTIPLUM : Mme Loho indique que la commission des finances a proposé une augmentation par rapport à 2018 pour souligner la qualité du matériel mis à disposition de la commune. M. Le Callonec souligne aussi la réactivité des membres. Il précise que la commune devrait supporter un coût plus élevé que la subvention en cas de location de matériel. M. Lamarre rappelle que le matériel est non seulement prêté par l'association mais qu'il est aussi installé.

COMITE DES FETES DE SAINT AUBIN : la course étant annulée, la commission ne propose pas de subvention.

SDIS 56 – CENTRE DE SECOURS DE PLUMELEC : A la demande de M. Brunel, M. le Maire informe qu'un devis a été demandé, à deux reprises, en réponse à deux courriers des pompiers. Sans ce devis, la commune ne peut pas se prononcer sur une quelconque participation à l'achat d'un drapeau.

SUBVENTIONS APPRENTISSAGE		
BENEFICIAIRE	MONTANT	VOTE
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	153,00 €	Pour : 23
BATIMENT CFA MORBIHAN	68,00 €	Pour : 23
MAISON FAMILIALE RURALE	17,00 €	Pour : 23
LYCEE LE GROS CHENE	34,00 €	Pour : 23

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
BENEFICIAIRE	MONTANT	VOTE
EMSS	100,00 €	Pour : 23
ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS	100,00 €	Pour : 23
COMPAGNIE LES ARCHERS D'EXCALIBUR MALESTROIT	12,00 €	Pour : 23
TWIRLING CLUB	48,00 €	Pour : 23
COLLEGE EUGENE GUILLEVIC (association sportive)	32,00 €	Pour : 23
BAUD-LOCMINE HANDBALL	48,00 €	Pour : 23
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	400,00 €	Pour : 23
OLYMPIC CYCLISTE LOCMINE	108,00 €	Pour : 23
GYM DANSE BREVELAISE	384,00 €	Pour : 23
LE SOUVENIR Français	100.00 €	Pour : 23
COMITE D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT JEAN BREVELAY	0,00 €	Pour 5 * Contre 11 * Abstentions 7

La Claie sans frontière : à la demande de Mme Guillou, M. le Maire indique que la commission n'a pas fait de proposition de subvention car l'association n'assure pas d'animation locale.

Comité d'animation et de loisirs de la maison de retraite de Saint Jean Brévelay. Contre : M. Hamon, M. Le Callonec, M. Lamarre, Mme Le May, Mme Gicquello, M. Tastard, Mme Jégo, M. Gautier, Mme Garaud, Mme Danet, M. Le Vigueloux. Abstentions : Mme Loho, M. Guillo, Mme Hays, Mme Siefriidt, Mme Coutolleau, Mme Pacaud, M. Dubot. Mme Guillou et Mme Gillet demandent pourquoi des subventions sont versées aux écoles et non aux structures de personnes âgées. M. le Maire et plusieurs élus soulignent que la résidence autonomie de Plumelec ne perçoit aucune subvention municipale. Ils indiquent aussi que ce serait un précédent que d'accéder à cette demande.

SUBVENTION "CCAS"		
BENEFICIAIRE	MONTANT	VOTE
CCAS	6 950.00 €	Pour : 23

A la demande de Monsieur Le Callonec, il est confirmé que toutes les demandes de subventions ont été déposées avant le 31 mars 2019. Tous les dossiers étaient complets.

3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Présents : 16 * Pouvoirs: 7 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide de transférer à la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau Potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT. Il précise que cette décision est soumise à la condition que la commune soit obligatoirement informée et associée par Centre Morbihan Communauté à tous les travaux réalisés à Plumelec par le syndicat Eau du Morbihan.

Mme Coutolleau, via M. Brunel, indique son avis favorable à la demande.

A la demande de Mme Danet, M. le Maire indique que toutes les communes de Centre Morbihan Communauté doivent se positionner sur cette demande.

M. Le Callonec souligne la nécessaire association de la commune lors des travaux réalisés sur le territoire mélécien. M. Delalande approuve cette demande de collaboration technique.

4. ESPACIL : PROJET DE LOCATIFS

Présents : 16 * Pouvoirs : 7 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 1

Le conseil municipal donne un avis favorable au bailleur ESPACIL Habitat pour la réalisation de 8 locatifs sur la propriété communale occupée actuellement par l'école publique. (parcelles YD364, YD365 et YD368). Le projet permettrait la réalisation de 8 lots de 130 à 280 m², avec la création d'un espace public en partie centrale et la réalisation d'une noue côté sud comme indiqué dans la 4^{ème} étude de faisabilité. Le coût de l'opération, pour la part communale, est estimé à 200 000 €HT (y compris la démolition).

Abstention : Mme Pacaud.

M. Le Callonec souligne que certaines noues sont difficiles d'entretien comme celle du lotissement du Clos Fleury.

A la demande de Mme Guillou, M. le Maire indique que seul Espacil a fait une proposition. Il souligne que c'est une opportunité qu'un bailleur social choisisse d'investir en zone rurale. M. Le Callonec précise que l'intérêt de l'organisme pour la commune est fondé, entre autre, sur une étude de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) relative aux besoins de la population.

M. le Maire, en réponse à Mme Danet, précise que les logements seront loués et non vendus ; le besoin en logements locatifs est important sur la commune.

Mme Guillou indique que ce projet, contrairement à une vente de terrain, occasionnerait, dans un premier temps, des frais pour la commune. M. le Maire indique que, quelque soit le projet choisi, des frais de démolition d'environ 50 000 € HT seraient à supporter par la commune.

M. Le Callonec indique que les travaux de connexion du réseau assainissement réalisés rue G Cadoudal seront mieux amortis en desservant 8 logements plutôt qu'une ou deux maisons, dans le cas d'une vente à un particulier.

M. Le Callonec apprécie la mixité qui sera créée dans ce quartier ; les locatifs à venir seront au milieu d'une zone pavillonnaire occupée par des propriétaires.

A la demande de M. Dubot, M. le Maire indique que les plans sont finalisés.

5. TARIF POUR DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

**Présents : 16 * Pouvoirs : 7 * Total : 23 * Exprimés : 23
Voix pour : 6 * Voix contre : 12 * Abstentions : 5**

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la facturation des opérations de destructions de nids de frelons asiatiques en considérant que cette opération est d'utilité publique. Un bilan des interventions sur le domaine privé sera présenté, dans un an, au conseil municipal. Il estimera alors la reconduction ou non de la gratuité.

Contre : M. Le Callonec, Mme Loho, M. Guillo, M. Lamarre, M. Brunel, Mme Hays, Mme Gillet, Mme Pacaud, Mme Jégo, M. Gautier, Mme Garaud, Mme Guillou.

Abstentions : M. Dubot, M. Tastard, Mme Danet, M. Delalande, Mme Le Vigueloux.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Lotissement de Prassun : M. le Maire indique que le permis d'aménager sera déposé mi-juin. Les travaux pourraient être réalisés du 15 septembre au 15 novembre.
- ❖ Demande de subvention exceptionnelle par l'école la Claie pour la classe de neige : M. Lamarre indique l'avis défavorable de la commission des finances réunie mardi dernier. Un courrier a été envoyé à l'école en rappelant la délibération n°4 du 26 juin 2018 qui n'attribue des subventions qu'aux seuls enfants méléciens ; les enfants des communes extérieures et les adultes ne sont pas concernés.
- ❖ Cérémonie du 5 juin : M. Lamarre expose les commémorations prévues.
- ❖ Piscine : M. Juhel indique que tous les postes sont pourvus pour le bon fonctionnement de la saison estivale.
- ❖ Feu d'artifice : Mme Le May rappelle cette animation du 1^{er} juin.
- ❖ Opérateur téléphonique Bouygues : Mme Gillet souligne les problèmes rencontrés actuellement par les abonnés. Des remises commerciales peuvent, sur demande, être faites par l'opérateur.
- ❖ Concert de Coline Hill : M. Tastard souligne la qualité du spectacle donné le 25 mai à l'église. Les bénéfices seront versés pour 500 euros à chaque école et 80 euros seront remis à la paroisse pour dédommagement de frais.
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 15 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire

Stéphane Hamon